



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_28**  
**id. 1865**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉQUIPEMENT DES NOUVEAUX AGRICULTEURS**

---

L'installation en agriculture est un parcours long et délicat pour les porteurs de projets. Ils doivent réaliser des investissements conséquents, en comptant souvent sur des moyens financiers limités, pour démarrer leur activité.

Jusqu'en 2016, le Département accordait une aide à toute personne de moins de 40 ans s'installant pour la première fois en agriculture, d'un montant de 3 900 €,

payable par tiers sur 3 ans. Pouvaient en bénéficier les jeunes agriculteurs, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur (DJA) de l'État. La loi NOTRe a modifié le cadre d'intervention en la matière.

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur le territoire, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs (hors cotisants solidaires).

Pour sécuriser ce financement, il a été nécessaire de se rapprocher des dispositifs régionaux. Ainsi, la politique du Département s'inscrivait jusqu'à présent en cohérence avec la priorité agricole 1 du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), tel que figurant à l'article 2 de la convention signée le 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Dès 2023, notre politique départementale répond aux orientations portées par la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, tel que figurant à l'article 2 de la nouvelle convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Cette convention soumise à l'Assemblée départementale a été approuvée par délibération du 13 février 2023. Elle fera prochainement l'objet d'une signature entre la Région Occitanie et le Département.

Le dispositif est adossé au règlement de l'Union européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'Union européenne n° 2019/316 de la commission du 21 février 2019.

### **Bénéficiaires**

- Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Tarn-et-Garonne (siège social), et dont au moins 75 % des terres sont situées dans le département.

- La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou par société dont le siège est implanté en Tarn-et-Garonne.

- Seules les installations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont examinées.

### **Dépenses éligibles**

Tout équipement matériel ou immatériel et les plantations de cultures pérennes (arboriculture, viticulture, sylviculture) nécessaires au démarrage d'une activité agricole, ne bénéficiant pas d'un autre financement public pour le même objet.

### **Montant de l'aide**

Aide aux investissements matériels et immatériels au taux de 40 % pour une dépense éligible jusqu'à 10 000 € HT, avec une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique ou en apiculture.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 5 demandes de subventions présentées en annexe, pour un montant total de 25 175 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10.

Pour information, la situation de la ligne budgétaire est la suivante :

- Autorisation de programme (SDNA) 2023 :	43 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	13 824 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	25 175 €
- Disponible :	4 001 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'Union Européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2019/316 de la commission du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la politique départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 portant sur la convention Région-Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées l'attribution des subventions départementales, au titre de l'aide pour l'équipement des nouveaux agriculteurs aux 5 bénéficiaires listés en annexe pour un montant total de 25 175 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 – Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2259-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL